

**Sport de haut niveau - «Contrats d'objectifs sports individuels» - Répartition au titre de l'année 2000**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Après une phase de concertation avec les clubs de sports individuels, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 25 avril 2000, a proposé d'apporter quelques modifications au dispositif adopté le 16 décembre 1991 par le Conseil Municipal. Si les trois premiers critères (médiatique, classement du club, nombre de titres/licenciés) sont conservés, le critère n° 4 (podiums) n'est plus agrégé aux trois premiers. Ce quatrième critère recense les performances individuelles des athlètes alors que les trois précédents révèlent la vitalité du club et de la discipline tant au plan national que local.

La multiplication du nombre de points des critères 1, 2 et 3, permet d'obtenir un tableau de cotation qui détermine la part obtenue par le club.

**Contrats d'objectifs «sports individuels»- Tableau de cotation (critères 1, 2 et 3)**

Nombre de points	Cotation	Somme
30 à 50	5	15 000 F
51 à 100	10	25 000 F
101 à 250	20	45 000 F
251 à 500	35	65 000 F
501 à 750	55	110 000 F
> 751	75	160 000 F

Le critère n° 4 (podium) lié aux résultats, permet grâce au tableau de cotation d'apprécier la qualité des performances des athlètes bisontins.

**Contrats d'objectifs «sports individuels» - Critère 4 «Podium» - Cotation**

<b>Catégories de championnats</b>	<b>Clas.</b>	<b>Individuel</b>
Championnat de France	1er 2ème 3ème	15 000 F 10 000 F 6 000 F
Championnat d'Europe	1er 2ème 3ème Sélection	20 000 F 15 000 F 10 000 F 5 000 F
Championnat du Monde	1er 2ème 3ème Sélection	30 000 F 25 000 F 20 000 F 10 000 F
Jeux Olympiques	1er 2ème 3ème Sélection	50 000 F 40 000 F 30 000 F 15 000 F
Championnats Juniors		
Europe	1er 2ème 3ème	10 000 F 6 000 F 3 000 F
Monde	1er 2ème 3ème	15 000 F 10 000 F 5 000 F

**Bonus Club**

Championnat de France par équipe	1er 2ème 3ème	15 000 F 10 000 F 6 000 F
Formation	10 % de la somme allouée au titre du critère 4	

Le cumul des points donne la cotation finale applicable pour les clubs concernés par les contrats d'objectifs «sports individuels».

Par ailleurs, les membres de la Commission des Sports se sont prononcés favorablement sur le principe que dans l'appellation du club, le mot «Besançon» puisse figurer.

Quant aux champions de nationalité autre que française et adhérents à un club bisontin, il leur serait appliqué le barème suivant pour les Jeux Olympiques, mondiaux ou européens : 50 % du critère 4 lorsqu'ils obtiennent un titre sous les couleurs de leurs pays et non sous celles de leur club bisontin.

Compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus, la Commission des Sports propose la répartition suivante :

Clubs	Total 2000
La Française	39 000 F
La Saint-Claude	27 000 F
Amicale Motocycliste du Doubs	23 000 F
S.N.B. Canoë-Kayak	120 900 F
B.R.C. Tennis	27 000 F
Etrier Bisontin	19 000 F
Doubs Sud Athlé	22 100 F
Besançon Triathlon	9 000 F
Amicale Cycliste Bisontins	27 000 F
P.K.A.	9 000 F
C.P.B.	40 000 F
Balise 25	21 000 F
Centre Ecole Parachutisme	13 000 F
F.C. Judo	53 000 F
S.N.B. Aviron	13 000 F
Centre Handicapés Pierre CROPPET	25 000 F
I.K.S. ASEP	49 000 F
Opération Ghani YALOUZ - Sydney 2000	33 000 F
Avenir Natation Besançon (A.N.B.)	9 000 F
Besançon Art Combat	21 000 F

Le montant de cette dépense, soit **600 000 F** sera prélevé sur le chapitre 92.40.6574.90012 - code service 20300 du Budget Primitif 2000.

Une actualisation prenant en compte les résultats définitifs obtenus par les clubs sera soumise à l'avis du Conseil Municipal du 3 juillet prochain. Cette dépense d'un montant de 353 400 F sera financée sur le crédit «Dépenses Imprévues».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**M. FUSTER** : En concertation avec les clubs bisontins et puis en travaillant beaucoup avec la commission des sports, je crois qu'il faut le dire aussi, nous proposons ce soir de modifier le principe de calcul de ces subventions destinées aux clubs de haut niveau bisontins, en conservant bien entendu les grandes orientations des contrats d'objectifs. L'aide est destinée aux clubs, je crois que c'est important de le rappeler, nous sommes une collectivité qui tient à aider directement les clubs. Nous avons bien sûr un contrôle budgétaire annuel, nous avons un bonus formation aussi bien dans les sports collectifs que dans les sports individuels et puis nous avons tenu à intégrer au niveau de la commission des sports le fait que les clubs maintenant portent le nom de Besançon dans leur intitulé. Ça nous paraît bien normal mais on s'est rendu compte que de nombreux clubs n'avaient pas Besançon dans leur nom.

Nous nous sommes rendus compte que l'ancien calcul qui d'ailleurs était intéressant, entraînait tout de même des disparités importantes par rapport à des sports comme le judo ou le tennis, qui, s'ils avaient obtenu un titre de champion d'Europe ou de champion du Monde, auraient bénéficié d'une aide de la Ville très conséquente, beaucoup plus conséquente qu'un autre sport ayant des critères un peu moins importants. Donc, pour régler ce problème, nous avons décidé de séparer les trois premiers critères du quatrième. Nous aurons donc maintenant deux subventions, une destinée aux clubs qui tient compte des résultats du club dans son ensemble puis une deuxième qui sera attribuée directement par rapport aux résultats des athlètes.

C'est intéressant comme je vous le disais parce que cela nous permet de séparer les deux aides très clairement et de récompenser «toutes les disciplines sportives à la même hauteur». C'était une demande très forte de la part des clubs, donc nous y répondons.

Je vous précise que nous avons budgété ce soir 600 000 F, c'est ce que nous avons au budget primitif, et nous actualiserons le 3 juillet à hauteur de 353 000 F. Je vous signale que l'effort de la Ville est très conséquent puisque nous avons une augmentation de 58 % qui, pour une bonne part d'ailleurs, répond également à une demande de nos clubs de sports individuels et je crois que nous pouvons nous en réjouir.

**M. LE MAIRE :** Je crois que Vincent FUSTER a compris qu'il ne fallait pas trop multiplier quand on parle de critères, il vaut mieux plutôt additionner, car en additionnant le quatrième critère on se retrouve à un niveau satisfaisant pour le budget de la Ville. C'est une recommandation que je lui avais donnée depuis longtemps mais il n'en tenait pas compte.

**Mme WEINMAN :** A propos de la formation, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur la qualité des contrats d'objectifs si ce n'est que je trouve dommage que l'on n'intègre pas dans le volet formation la dimension implication de l'athlète même sur la formation dispensée aux jeunes sportifs bisontins. Là on reconnaît leur formation dans un club ou à l'intérieur de Besançon mais il manque cette dimension d'implication dans la vie sociale ou dans la vie sportive de la ville. Je ne sais pas si vous avez étudié ce volet-là, s'il serait possible de le faire.

**M. LE MAIRE :** Est-ce que la commission l'étudie entre la poire et le fromage ?

**M. FUSTER :** On a déjà beaucoup réfléchi effectivement à ce que pouvaient nous redonner les athlètes de haut niveau mais on a réfléchi, Madame WEINMAN, d'une façon un peu globale. On a déjà essayé par exemple avec les basketteurs, avec les footballeurs, de les emmener «encadrer» des jeunes de quartier. Mais il faut quand même savoir que ces gens-là sont des professionnels, qu'ils ont 4 à 6 heures d'entraînement par jour, des compétitions tous les samedis, voire quelquefois deux fois par semaine et je ne vois pas comment nous pourrions les impliquer dans la formation des jeunes. Qu'ils viennent effectivement de temps en temps encadrer les jeunes me paraît intéressant et important, par contre leur demander de les former, je pense qu'ils n'en ont pas la compétence et puis surtout qu'ils n'en ont pas le temps».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.*